Cab DS

DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Liberté Égalité Fraternité

C. Elus/Cab 0 DGS 0 AG/CCAS Ø Thances Morches Jeunesse P. Emance PM Restauration Sports

Réf.:

AR 1 A 191 52L

Entretien Ad /Régie Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement **DRIHL Seine-Saint-Denis**

> MAIRIE DE GOURNAY 2 8 JUIN 2021 COURRIER AFRIVE

Bobigny, le

1 8 JUIN 2021

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Monsieur le maire de Gournay-sur-Marne

Objet : Aménagement des obligations triennales 2020-2022

PJ: Annexe : Décision de la ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du logement

Au terme de la sixième période triennale, l'inventaire des logements locatifs sociaux a démontré un déficit de 542 unités pour la commune de Gournay-sur-Marne. Ainsi, en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation, un objectif de rattrapage de 271 logements, soit 50 % du déficit, a été fixé à la commune au titre de la septième période triennale. Cet objectif devait comporter au minimum 30 % de logements financés en PLAI (soit 82 logements) et un maximum de 20 % de logements financés en PLS (soit 54 logements):

La commission départementale du 16 décembre 2020 pour la commune de Gournay-sur-Marne a acté les difficultés que la ville rencontre en matière de production de logement sociaux et qui l'empêchent d'atteindre les objectifs fixés en saisissant la commission nationale SRU. Cette dernière s'est réunie le 23 mars 2021.

Après avoir entendu les arguments de la commune, la commission nationale a rendu un avis proposant à la ministre chargée du logement de diminuer les objectifs triennaux fixés à la commune. La ministre après avoir examiné attentivement la demande de la commune a décidé de sulvre l'avis de la commission nationale en abaissant l'objectif de production de 271 à 136 logements. Cet objectif devra comporter au minimum 30 % de logements financés en PLAI (soit 41 logements) et un maximum de 20 % de logements financés en PLS (soit 27 logements).

En outre, afin de favoriser l'atteinte des objectifs, il est recommandé à la commune la signature d'un contrat de mixité sociale avec l'État et de renforcer les clauses de mixité sociale dans le plan local d'urbanisme (au-delà de 30 % de logements sociaux dans les programmes à partir de 10 logements).

Le Préfet he le réinte-Seint-Denis

Georges-Waxon NECDERC

Copie:

- Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances

- Monsieur le sous-préfet d'arrondissement du Raincy